






INFORMATIONS ET CONDITIONS A RESPECTER DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU CIMETIERE COMMUNAL

Selon l'**article L. 2213-8** du Code Général des Collectivités territoriales, « *le maire assure la police des funérailles et des cimetières* », dans le cadre de travaux sur des concessions au cimetière il est donc impératif de respecter le règlement du cimetière en toutes circonstances.










Conditions importantes dans l'organisation en amont des travaux :

Soumettre un formulaire d'autorisation de travaux en double exemplaire spécifiant :

-  la situation et les références exactes de la concession (nom de la famille, positionnement dans les différentes allées..., date et durée du contrat, ...);
-  le descriptif exact et détaillé des actes à accomplir (type de modification, matériaux employés, dimensions, utilisation éventuelle de pelleteuse et autre engin de construction ou d'excavation etc.);
-  la date et la durée du chantier;
-  **l'accord signé de tous les concessionnaires ainsi que leurs patronymes et leurs coordonnées;**
-  le nom et les références de l'entreprise mandatée pour les travaux (c'est d'ailleurs elle qui se chargera du dépôt du dossier auprès des services municipaux concernés).

Bon à savoir : Si c'est un particulier qui réalise les modifications, il faut délivrer une attestation d'assurance prouvant que sa responsabilité civile joue au cas où une tierce personne subirait des dommages au cours de l'opération.

Conditions importantes dans la réalisation des travaux :

-  Les travaux s'organisent normalement avec le conservateur du lieu et/ou la mairie dans les **deux semaines antérieures au début du chantier.**
-  Le matin même, il convient de se présenter en mairie avant de débiter les travaux et éventuellement récupérer les clés du cimetière.
-  Les travaux sont généralement **interdits les week-ends, fêtes et/ou jour fériés.**
-  Ils doivent être effectués de manière à **respecter les tombes voisines**, éviter de les endommager, les salir, de bouger des ornements, sans avoir obtenu l'accord préalable des proches et du conservateur.
-  Ils **ne doivent pas affecter les voies de circulation**, aussi l'entrepôt des matériaux nécessaires qui seront acheminés au fur et à mesure de la progression du chantier ne sera pas autorisé.
-  Quant aux **engins** nécessaires aux réparations, ils **ne peuvent prendre appui sur les monuments voisins, les arbres ou les bordures**, cela afin d'éviter tout effondrement ou éboulement dangereux pour les personnes et l'intégrité du cimetière.
-  Le **lieu doit être sécurisé au besoin par des barrières** pour éviter tout risque de chute ou de blessure de la part des usagers.
-  Une fois le **chantier terminé, le gestionnaire du cimetière doit en avertir.**
-  Les **déchets doivent être déblayés par les soins de l'entreprise ou du particulier**, afin de nettoyer le lieu.